



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2023/220

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS
INTRUSION SUR 9 SITES - SOCIÉTÉ PREDETEC**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de contrat d'entretien pour Equipement Détection Intrusion n° 22711 de la société PREDETEC, enregistrée sous le numéro SIRET 390 933 513 00025,

DÉCIDE

Article 1 :

La signature du contrat d'entretien n° 22711 avec la société Predetec, SIRET 390 933 513 00025, pour un montant de 2 149,82 € HT annuels (deux mille cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-deux centimes hors taxes annuels).

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de un an. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

Article 3 :

Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231018-DEC-2023-220-AR
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur du service informatique,
- Société PREDETEC.

Fait à Nangis, le 17/10/2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

**Certifié exécutoire compte-tenu
de sa télétransmission en sous-
préfecture**

Le 18 OCT. 2023

**Et de la transmission ou
notification et publication**

Le 25 octobre 2023
/ / 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231018-DEC-2023-220-AR
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023